



Conseil communal  
Bureau du Conseil

## Rapport de la Commission d'urbanisme au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis N° 11-2017 - Rue du Village (tronçon Est)  
Secteur gare / Clergère Sud**

**Construction d'un chemin piéton public**

**Crédit demandé CHF 3'560'000.00**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission d'urbanisme s'est réunie le lundi 15 mai 2017 à 19h30 dans les locaux du bâtiment administratif de la Damataire. Sa composition était la suivante :

Monsieur Yassin Nour (Président), Monsieur Philippe Diesbach (Vice-Président), Mesdames Karine Chavallaz, Francine Médana et Pauline Tafelmacher, et Messieurs Alexis Bally, Olivier Burnet, Pierre-François Clerc, Jean-Marc Duvoisin, Philippe Haldy, Max Henking, Remo Kuonen, Fred Oskar Pfister.

Monsieur Dimitri Simos était présent en tant que délégué de la Commission de gestion.

Messieurs Martial Ostertag, Pascal Pfister et Eugène Roy étaient excusés.

Par souci de transparence et pour éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur Philippe Haldy (AdC), qui a formellement déposé une opposition au préavis, s'est récusé et a donné son vote à Monsieur Remo Kuonen, membre suppléant du groupe AdC.

La Municipalité était représentée par Monsieur Nicolas Leuba, Municipal, Philippe Daucourt, Chef de service, Vincent Chardonnens, Jean-Michel Maradan, adjoints, et Christophe Jayet, chefs de projet.

## Préambule

La Municipalité a commencé par rappeler plusieurs éléments essentiels pour l'appréhension de ce préavis. Le premier est l'intégration de celui-ci dans le plan de quartier Clergère Sud, qui a été voté à la fin de la dernière législature. Si un amendement sur le stationnement a été déposé et fait l'objet d'une vérification par le canton, le reste du préavis est entré en vigueur.

Le second élément important est la prise en compte d'éléments à plus grande échelle, à savoir la création de la voie verte de mobilité douce le long des voies CFF entre Renens et Pully. La mise en place de cette structure de mobilité douce comprend l'aménagement de part et d'autre des voies CFF de chemins piétons. Or, aujourd'hui il manque un chemin de ce type au nord des voies CFF à Pully entre la Place Neuve et le Pont du Prieuré.

Le troisième élément est la nécessité d'appréhender tous les aspects qui concernent les aménagements urbains, puisque désormais, il n'est plus uniquement question de la mobilité, ou encore des logements, mais aussi d'aspects économiques. La ville de Pully connaît une situation peu favorable au développement des commerces. Les aménagements urbains doivent donc dorénavant intégrer ces aspects. Comme cette réalisation de voie de mobilité douce dépend du plan de quartier Clergère Sud et que celui-ci vise à l'intégration de commerces au rez-de-chaussée des bâtiments concernés, cela signifie qu'il faut favoriser l'accessibilité de ces commerces.

Enfin, cette réalisation est aussi un élément important concernant le projet de construction qui s'effectuera bientôt sur la parcelle vierge à proximité de la Place Neuve et qui nécessite une accessibilité renforcée.

## Intégration au Masterplan

De manière générale, le projet s'intègre au Masterplan notamment dans son volet Mobilité douce, qui encourage le renforcement du maillage de celle-ci. Ce renforcement est un élément essentiel à la réalisation du Masterplan ; la traversée du centre-ville par des infrastructures lourdes, comme l'Avenue de Lavaux et les voies CFF, est un des éléments qui péjore les activités économiques et notamment commerciales. Parvenir à rendre ces infrastructures « perméables » est donc un moyen de redynamiser les activités du centre-ville.

## Projet

Le chemin proposé dans ce préavis consiste en une liaison entre la Place Neuve et le Pont du Prieuré, dans le but de réduire la distance entre ces deux points du centre-ville, et de ne plus avoir besoin d'effectuer tout un détour en passant par la Place de la Clergère. Il comprend la construction d'ouvrages d'art, l'aménagement d'une passerelle et la destruction d'un bâtiment notamment.

Ces travaux étant lourds et proches des voies CFF, une partie d'entre eux sera réalisée la nuit, afin d'empêcher une perturbation du trafic des grandes lignes.

Ce chemin étant le dernier maillon de la voie verte le long des CFF, il est aussi question de la mobilité douce autre que les piétons, à savoir les cyclistes. Comme le chemin sera passablement fréquenté, sa taille ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes. La Municipalité envisage donc de reporter les pistes cyclables sur la Rue de la Poste, qui fera l'objet d'une réduction de trafic.

La construction de ce chemin s'intègre, comme mentionné plus haut, au plan de quartier Clergère Sud, qui comprend un réaménagement de plusieurs bâtiments, notamment des

démolitions et reconstructions. Ces travaux étant lourds, il est possible pour les propriétaires et promoteurs de réaliser ces travaux en même temps que les travaux concernant la réalisation du chemin piéton.

## **Oppositions**

Les oppositions n'ont fait l'objet d'aucune question en particulier. Leurs arguments ont certes trouvé un certain écho, mais la cohérence avec le vote en faveur du plan de quartier Clergère Sud est un élément qui est jugé primordial.

A la suite d'une vérification juridique, nous avons remarqué que les oppositions ne concernent que le permis de démolir que la Municipalité doit accorder. La Commission d'urbanisme n'a donc pas la compétence pour voter sur ce type de procédure.

## **Conclusion**

Par 9 voix pour et 1 abstention, la Commission d'urbanisme recommande de suivre les recommandations de la Municipalité et :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 3'560'000.00 destiné à lui permettre de procéder à la création d'un chemin piéton public « Rue du Village » (tronçon Est) ;
2. de prélever ce montant sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales, sur 30 ans au maximum.

Pully, le 22 mai 2017

Yassin Nour  
Président de la Commission d'urbanisme